

Rapport annuel

# 2006

*suissimage*

## Table des matières

Avant-propos de la présidente	2
Membres	5
Organes et administration	11
Recettes et répartitions	
• L'exercice 2006 en chiffres	15
• Gestion collective obligatoire (tarifs communs)	16
• Gestion collective facultative (autres droits d'auteur)	22
Collaboration nationale et internationale	
• Sociétés sœurs suisses	25
• Collaboration internationale	26
• Sociétés sœurs étrangères	26
Surveillance et droit	29
Comptes annuels	
• Bilan	33
• Comptes de pertes et profits	34
• Annexe: commentaire du bilan et des comptes	37
Rapport de l'organe de contrôle	43
Impressum	44

## Avant-propos de la présidente

«Le génie est fait de un pour cent d'inspiration et de quatre-vingt-dix-neuf pour cent de transpiration.» Je choisis délibérément cette citation de Thomas A. Edison (1847–1931) pour toile de fond à l'avant-propos de ce rapport annuel 2006, car elle exprime très clairement la valeur ajoutée fondée sur le travail intellectuel.

Les œuvres audiovisuelles ne tombent pas non plus du ciel: elles sont l'aboutissement de la mise en œuvre d'idées créatrices et de l'investissement de moyens financiers conséquents. On a tendance à l'oublier à l'ère du numérique qui a vu se développer, avec le progrès technique et l'Internet, via le téléchargement, les bourses d'échange, etc., une sorte de libre-service offrant gratuitement des œuvres audiovisuelles, musicales et littéraires. L'on n'est plus guère conscient des nombreuses atteintes à la propriété intellectuelle sous-jacentes. C'est que l'on n'a pas affaire ici à l'objet irrésistible que l'on dérobe au rayon d'un magasin en étant pleinement conscient de l'infraction commise, mais à une création de l'esprit dont on s'imagine qu'elle peut être utilisée en toute liberté.

L'Association suisse pour la lutte contre le piratage (SAFE) estime à environ 90 millions de francs le manque à gagner de l'industrie de l'audiovisuel imputable aux copies pirates dans notre pays au niveau du commerce de gros, sans compter les pertes de l'industrie musicale. Au plan mondial, la fédération de l'industrie cinématographique américaine articule même le chiffre de trois milliards de dollars. On aimeraient mettre le holà à la tendance croissante des contrefaçons et des copies illégales par des mesures techniques, des lois et des conventions internationales. Le Conseil fédéral lui-même a pris des initiatives dans ce sens.

Ainsi, une campagne à vaste échelle soutenue par les milieux économiques a démarré en Suisse sous la devise «Stop à la piraterie». Celle-ci cherche d'une part à sensibiliser la population et, d'autre part, à lancer l'offensive contre les actes illicites. Vu l'ampleur des pertes que les contrefaçons et les copies pirates font subir à l'économie suisse (on parle de 2 milliards de francs), le ministre de la justice lui-même monte au créneau et annonce une série de mesures législatives.

S'il n'y a, sur le fond, rien à reprocher à ces démarches lancées par les autorités, qui méritent même d'être saluées, elles laissent néanmoins un arrière-goût amer. En effet, la campagne se concentre trop sur les articles de marque, médicaments et autres marchandises contrefaites. On oublie totalement le problème des limites de ce qui est autorisé ou non en matière d'utilisation des œuvres audiovisuelles de même que les nombreuses lacunes révélées par l'évolution technologique des supports de mémoire au détriment des ayants droit. Or, ce sont précisément ces questions qui sont débattues au sein de la population. Les jeunes surtout ne savent pas toujours ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Voilà pourquoi SUISSIMAGE, avec ses sociétés sœurs, s'investit énormément afin d'informer en milieu scolaire. Il est regrettable que la vaste campagne fédérale ne souffle mot de cette problématique. «Stop à la piraterie» va jusqu'à donner l'impression que tout est interdit. C'est pour cette raison que SUISSIMAGE ne participe pas à la campagne. Bien sûr que la piraterie est notre bête noire; mais nous abordons la question de façon plus nuancée. Notre propos n'a jamais été de mettre le consommateur individuel dans la ligne de mire. Quiconque fait des copies ou télécharge pour soi ou pour son entourage privé doit pouvoir continuer à le faire sans être menacé de sanction pénale. Dans les messages que nous cherchons à transmettre, nous insistons sur le fait que les sociétés de gestion n'ont pas pour but d'ériger l'individu en criminel. C'est ainsi que dans le cadre de la révision en cours de la loi sur le droit d'auteur, nous nous sommes toujours opposés, appuyés également par nos sociétés sœurs, à l'interdiction de la copie privée et du téléchargement à par-

tir de l'Internet ainsi qu'à la sanction pénale en cas d'infraction. Cela ne veut toutefois pas dire que l'acquisition, par le biais d'une copie, d'œuvres protégées par le droit d'auteur peut se faire sans bourse délier. Renoncer à pénaliser un acte n'est pas synonyme d'octroyer une licence pour un usage gratuit! Les redevances sur les supports de mémoire prévues par la loi en vigueur, tout comme celles qui figurent dans le projet de révision, sont la juste rémunération des avantages supplémentaires que l'on tire du travail inhérent à toute œuvre, en en faisant une copie.

Que notamment des associations économiques, qui s'investissent actuellement à fond dans la campagne «Stop à la piraterie», n'appliquent pas à la révision de la loi sur le droit d'auteur, et donc en faveur des créateurs culturels, le même raisonnement concernant la **valeur** de la propriété intellectuelle, et qu'elles aillent jusqu'à prôner le contraire, voilà qui laisse perplexe. Pourquoi ce qui est valable pour les marques ne le serait-il pas pour les œuvres des créateurs culturels? Il faut donc espérer que les paroles prononcées dans le cadre des apparitions médiatiques soient maintenant suivies d'actes dans le travail politique concret.

Lili Nabholz-Haidegger, avocate et docteur en droit, Zollikon  
Présidente de SUISSIMAGE

# Membres

5

Membres

## Changements

SUSSIMAGE a enregistré une nouvelle hausse du nombre de ses membres en 2006 avec l'adhésion de 172 personnes physiques et morales. L'effectif a donc passé à 2050 membres au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Par ailleurs, 14 membres ont démissionné durant l'exercice parce qu'ils n'exercent plus d'activité dans le domaine cinématographique ou parce que leur société a été dissoute. On déplore en outre le décès de 6 membres.

Les personnes ne remplissant pas les conditions d'adhésion ou ne souhaitant pas devenir membres peuvent charger SUSSIMAGE de gérer leurs droits sur mandat. Ce sont 49 ayants droit qui font usage de cette possibilité.

Ces chiffres prouvent que nous avons à nouveau satisfait à l'obligation légale de l'article 49 LDA d'«entreprendre tout ce qu'on peut raisonnablement attendre (de nous) pour identifier les ayants droit».

## Statistiques des membres

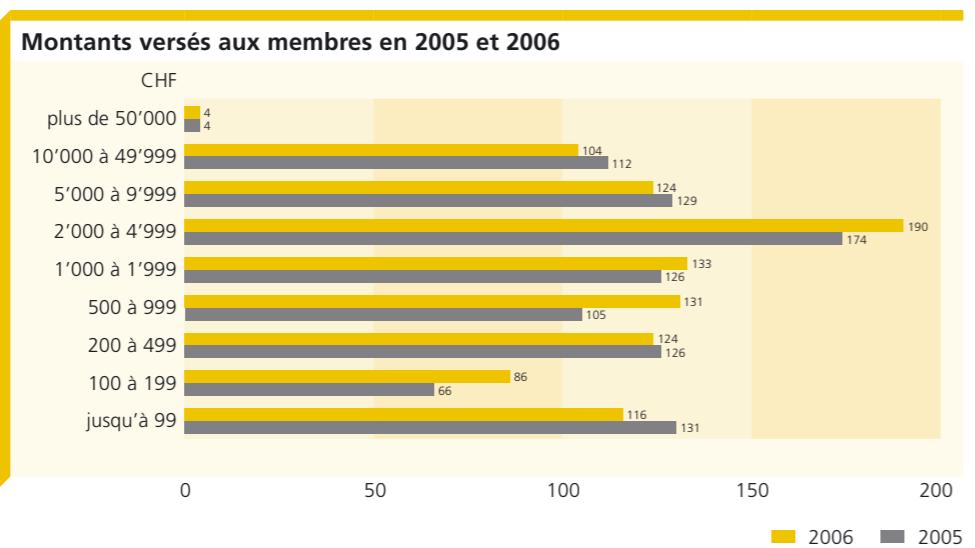
Auteurs seulement		Titulaires de droits seulement		Auteurs et titulaires de droits		Sans œuvres/droits déclarés		Total	
2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
656	765	352	306	852	642	190	185	2'050	1'898
32.00%	40.31%	17.17%	16.12%	41.56%	33.83%	9.27%	9.75%	100%	100%
dont alémaniques/italophones								1'402	1'306
								68.39%	68.81%
dont francophones								648	592
								31.61%	31.19%

## Répertoire des œuvres 2006

	Total	Œuvres avec auteurs ayants droit	Œuvres avec titulaires de droits ayants droit
Nombre d'œuvres	661'140 100%	617'879	582'489
Dont au moins un membre ayant droit	17'608 2.66%	17'291	17'443
Aucun membre ayant droit	640'427 96.87%		
Œuvres sans ayants droit	3'105 0.47%		

### Versements aux membres

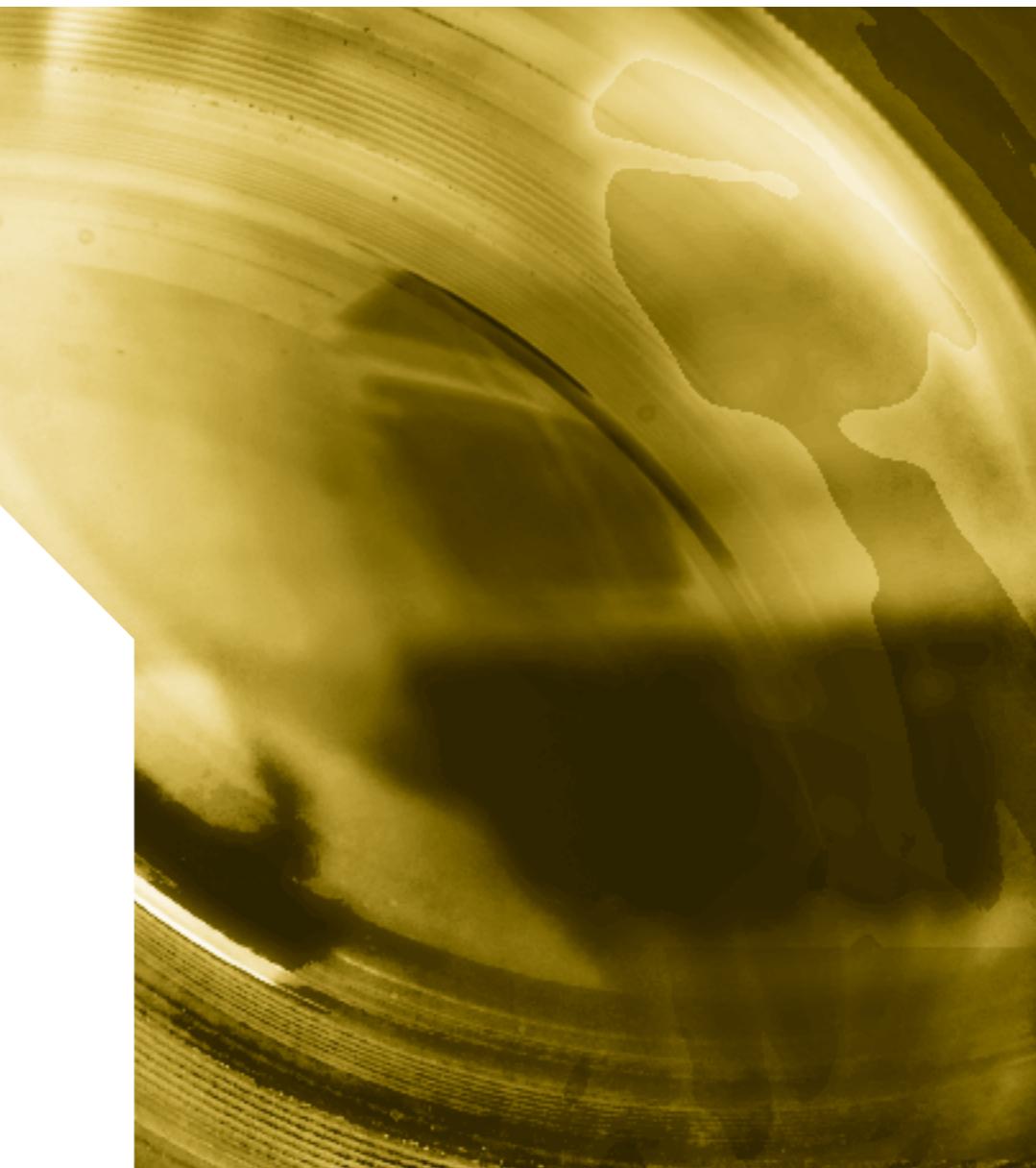
2006 s'est révélée une année faste pour le cinéma suisse: gros succès en salles, mais aussi à la télévision où les diffusions de films suisses ont nettement augmenté. De ce fait, les auteurs ont reçu davantage de droits de diffusion l'an passé. Même constat du côté des redevances réparties entre les ayants droit dans le cadre du décompte ordinaire: elles ont été, elles aussi, supérieures étant donné la hausse des recettes en provenance des droits secondaires enregistrée en 2005 déjà. Le tableau ci-après donne plus de détails sur les montants versés aux membres et sur les œuvres déclarées par les membres.



### Présidents d'honneur

- Marc Wehrlin, président de SUISSIMAGE de 1981 à 1995, président d'honneur
- Josi J. Meier (1926–2006), présidente de SUISSIMAGE de 1996 à 2001, présidente d'honneur

Notre présidente d'honneur Mme Josi J. Meier est décédée durant l'exercice (cf. hommage ci-après).



## Décès

L'an passé, nous avons appris le décès des six membres ci-après – deux d'entre eux étant décédés fin 2005 déjà – et nous avons dû également prendre congé de notre présidente d'honneur:

### **Luciano Berini (26.4.1944–7.12.2005)**

Nous n'avons appris que tardivement le décès de notre membre Luciano Berini, disparu le 7 décembre 2005. Avec sa société de production Studio 5, Berini a réalisé toute une série de films, essentiellement en coproduction avec RTSI, et notamment «La luna nella vasca» et «Storia e memoria». Il a également travaillé comme monteur pour plusieurs sociétés de production tessinoises, dont Imagofilm de Villi Hermann.

### **Pio Bordoni (5.3.1956–30.12.2005)**

Peut-être un peu moins connu en Suisse romande et en Suisse alémanique, Pio Bordoni était l'une des figures marquantes du paysage audiovisuel tessinois qui, s'il est modeste par sa taille, est néanmoins extrêmement actif. Après avoir achevé ses études au Conservatoire Libre du Cinéma Français à Paris, il a produit, en 1979 déjà, ses premiers courts métrages et documentaires. Son premier long métrage «Ti ho incontrata domani» a été projeté au Festival du film de Locarno en 1989. Ce cinéaste enthousiaste a fondé en 1992 à Lugano, en compagnie de Marco Müller, le Conservatorio Internazionale di Scienze Audiovisive (CISA), au sein duquel il a assumé diverses fonctions (président, directeur et professeur) jusqu'à sa mort. Bordoni a réalisé par ailleurs de nombreux documentaires, courts et longs métrages souvent projetés dans divers festivals nationaux et internationaux; citons notamment ses deux derniers films «Per Sempre» et «Raccionepeccui», projetés à Locarno en 2005.

Pio Bordoni était membre de plusieurs commissions culturelles, dont celle du canton du Tessin. Il est décédé à l'hôpital le 30 décembre 2005 peu avant minuit, suite à une grave opération du cœur.

### **Alfred Bruggmann (18.12.1922–8.5.2006)**

Avec le décès d'Alfred Bruggmann, c'est l'une des personnalités les plus attachantes du cabaret suisse qui s'en est allée. Fredi, comme l'appelaient ses amis, était le fondateur et directeur du célèbre Cabaret Rüeblihaft. L'équipe d'origine était composée d'Oskar Hoby, de Regine Brandt et d'Ines Torelli, remplacée plus tard par Vera Furrer. Celle-ci n'était pas seulement la partenaire de Fredi à la scène: elle est aussi devenue sa femme. Outre ses activités d'artiste de cabaret et d'acteur, Bruggmann était aussi rédacteur, scénariste, producteur et metteur en scène.

En tant que responsable du département Divertissement «Wort» dans les studios de la radio à Zurich, il a écrit un grand nombre de pièces radiophoniques et de dramatiques TV. Parmi ses œuvres les plus célèbres, citons les films de fiction «L'homme au chapeau melon» avec Walter Roderer dans le rôle principal et «Die Gejagten» avec Heinrich Gretler. On se souviendra aussi des fameuses cassettes audio «Globix» qu'il a produites sur la base des superbes textes écrits par son père pour les livres éponymes et qui se sont vendues à des centaines de milliers d'exemplaires.

Alfred Bruggmann est décédé le 8 mai à l'âge de 83 ans des suites d'une pneumonie.

### **Egon Becker (22.10.1929–6.8.2006)**

Egon Becker et sa société de production Becker Audio-Visuals sont connus avant tout pour la série éducative «Früchte der Erde», composée de 31 courts métrages de vulgarisation scientifique diffusés sur de nombreuses chaînes. Une autre série a été consacrée aux animaux de rente en Suisse. Le docu-fiction intitulé «Rester paysan: l'agriculture suisse à la croisée des chemins», réalisé en 2002 en coproduction avec l'Union suisse des paysans, constitue un portrait engagé de l'agriculture suisse et le témoin marquant d'une époque, qui a aussi été diffusé sur la TV éducative.

### **Daniel Schmid (26.12.1941–6.8.2006)**

Daniel Schmid est décédé le 6 août dernier à Flims des suites d'une grave maladie qui l'avait obligé à interrompre définitivement le tournage de son film de fiction «Portovero» en janvier.

Ce réalisateur de fictions et de documentaires, dont l'inoubliable «Baiser de Tosca», était un très grand cinéaste qui, au début des années septante, avait prouvé son talent exceptionnel avec les films «Thut alles im Finstern, dem Herrn das Licht zu ersparen» et «Heute Nacht oder nie». «Berezina ou les derniers jours de la Suisse» (1999) fut son dernier succès en salles.

Daniel Schmid a profondément marqué le cinéma suisse et ses films étaient une image de marque dans le monde entier.

A côté de son activité de cinéaste, il a réalisé également de nombreuses mises en scène d'opéra à Genève et à Zurich.

### **Josi J. Meier (31.8.1926–4.11.2006)**

C'est le 4 novembre 2006, peu de temps après son 80<sup>e</sup> anniversaire, que notre présidente d'honneur Mme Josi J. Meier a succombé à son cancer, chez elle à Lucerne. Elle avait été présidente de SUISSIMAGE de 1995 à 2001.

Josi Meier avait étudié le droit à l'Université de Genève et avait ouvert sa propre étude d'avocat à Lucerne. Elle s'est battue sans relâche pour l'égalité et pour le droit de vote des femmes et a été élue au Conseil national précisément l'année de son introduction, en 1971. En 1982, elle a passé au Conseil des Etats et elle a été, en 1991, la première femme à le présider. En sa qualité de présidente de la commission du Conseil des Etats, elle a aussi joué un rôle déterminant dans la révision de la loi sur le droit d'auteur de 1992.

Sa vie durant, Josi Meier n'a cessé de s'investir, courageusement mais aussi avec son humour à elle, pour la justice, l'ouverture au monde et en faveur des personnes socialement défavorisées. L'on n'oubliera pas sa devise: d'autres s'offriraient un yacht ou un cheval de course, elle préférait s'offrir sa propre opinion, cela lui coûtait à peu près autant.

### **Sébastien Gay (18.11.1978–30.12.2006)**

C'est à 28 ans seulement, le 30 décembre dernier, que le guide valaisan Sébastien Gay a trouvé la mort en pratiquant le «speedflying», qui conjugue ski et mini-parachute, s'étant écrasé contre un rocher à proximité du domaine skiable de Verbier. Sébastien Gay, membre de SUISSIMAGE depuis une année environ, a réalisé, avec sa femme Géraldine Fasnacht et la société de production de cette dernière Mountain Line Foundation, un film sur les «Snowboard Graffiti».

Nous exprimons nos sincères condoléances aux proches des personnes décédées.



# Organes & administration

## Assemblée générale

C'est le 28 avril 2006 au Kursaal de Berne qu'a eu lieu l'assemblée générale, sous la direction de Lili Nabholz, présidente de SUISSIMAGE. L'assemblée a été ouverte en musique par Helmut Wiegihser au piano. Les affaires statutaires, autrement dit l'approbation du rapport annuel, des comptes, du rapport de l'organe de contrôle et du budget n'ont donné lieu à aucune discussion et l'on a pris connaissance des rapports d'activité des deux fonds sans commentaire.

Les participants ont ensuite été informés de l'avancement des travaux de l'agence ISAN Berne. Ce fut l'occasion de répondre à de nombreuses questions relatives au numéro ISAN (numéro international normalisé des œuvres audiovisuelles).

L'assemblée générale a bénéficié de l'accompagnement musical du pianiste de concert Helmut Wiegihser, qui a conjugué virtuosité, illusionnisme, chanson et humour en un spectacle unique en son genre intitulé «Musica Magica». Pour terminer, les personnes présentes ont été invitées à un apéritif ainsi qu'à un repas.

## Comité

Le comité réunissait toujours les personnes suivantes durant l'année sous revue:

Lili Nabholz, Rechtsanwältin, Zollikon (présidente)  
José Michel Buhler, distributeur, Genève  
Daniel Calderon, réalisateur/scénariste/producteur, Genève (vice-président)  
Martin Hellstern, Filmkaufmann, Comano  
Marcel Hoehn, Produzent, Zürich  
Mirjam Krakenberger, Editorin, Zürich  
Rolf Lyssy, Filmautor/Regisseur, Zürich  
Georg Radanowicz, Filmautor, Aathal (vice-président)  
Gérard Ruey, producteur, Nyon  
Werner Schweizer, Filmproduzent, Zürich  
Jacqueline Surchat, cinéaste, Zürich/Paris

La présidence (dite également «présidium»), composée de la présidente et des deux vice-présidents Daniel Calderon et Georg Radanowicz, a préparé les séances du comité et assuré le suivi de l'activité opérationnelle.

Le comité s'est réuni à quatre occasions durant l'exercice. Il a notamment préparé l'assemblée générale, adopté un nouveau contrat-type (contrat de participation), déterminé les programmes TV à prendre en compte pour la répartition et décidé de gérer à l'avenir pour les auteurs (scénaristes et réalisateurs) les droits de vidéo à la demande, en plus des droits de diffusion. Il s'est en outre tenu informé des affaires courantes et de la situation en matière de recettes, tout en prenant connaissance des projets informatiques et de leur avancement. Enfin, il a également consacré une attention soutenue à la révision alors en cours de la loi sur le droit d'auteur.

### **Conseil de la Fondation de solidarité**

Le conseil de fondation du Fonds de solidarité se composait toujours des personnes suivantes au cours de l'année sous revue:

Marian Amstutz, Filmschaffende, Bern  
 Alain Bottarelli, Lausanne  
 Peter Hellstern, Filmkaufmann, Magliaso  
 Brigitte Hofer, Produzentin, Zürich  
 Rolf Lyssy, Filmautor/Regisseur, Zürich

Sandra Künzi est la directrice du Fonds de solidarité; Corinne Linder la seconde au niveau administratif.

### **Conseil de la Fondation culturelle**

Le conseil de fondation, dénommé également commission culturelle, se composait toujours des personnes suivantes au cours de l'année sous revue:

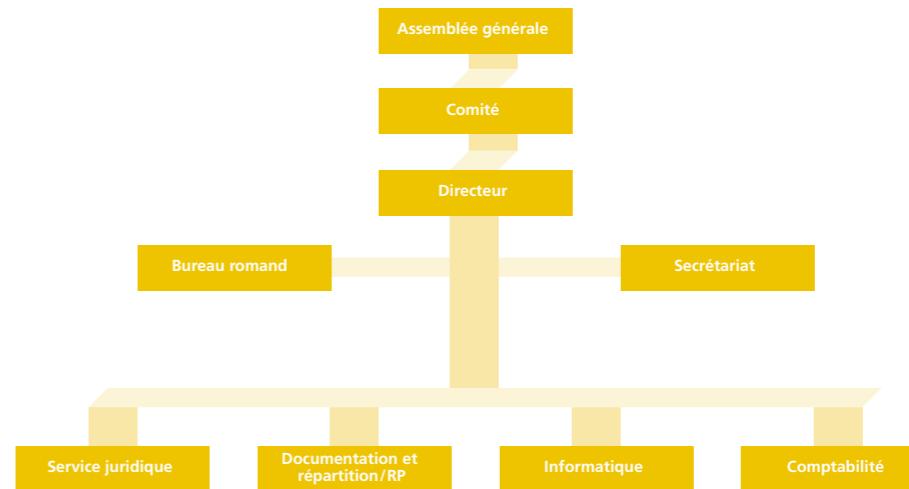
Roland Cosandey, professeur, Vevey  
 Josy Meier, Regisseurin, Zürich  
 Gérard Ruey, producteur, Nyon  
 Hans-Ulrich Schlumpf, Regisseur, Zürich  
 Carola Stern, Produzentin, Zürich

Corinne Frei est la directrice du Fonds culturel; Christine Schoder la seconde au niveau administratif.

Comme toujours, les deux fondations rendent compte de leurs activités et de leur situation financière dans des rapports séparés.

### **Administration**

La direction opérationnelle de SUISSIMAGE se présente de la manière suivante:



A la clôture de la rédaction, les personnes suivantes étaient employées chez SUISSIMAGE:

**Directeur:** Dieter Meier\*  
**Secrétariat:** Corinne Linder  
**Bureau romand:** Corinne Frei, Michèle Gohy

**Service juridique:** Barbara Baumann, Sandra Künzi, Sven Wälti

**Documentation et répartition/RP:** Fiona Dürler\* (directrice adjointe)  
 Documentation: Irene Graber, Evelyne Biefer, Karin Chiquet, Cordelia Etter, Irène Gohl, Monika Fivian, Christiane Perkins, Annegret Rohrbach, Esther Sprecher, Jana Warsitzki  
 Licences et répartition: Annette Lehmann, Christine Bühlmann, Nicole Gerber, Sophie Caminada, Eliane Renfer, Caroline Wagschal  
 RP: Christine Schoder

**Informatique:** Pascale Juvel\*, Eveline Hug, Patrick Rentsch, Daniel Wismer

**Comptabilité/ service du personnel:** Daniel Brühlhart, Brigitte Häusler  
 Nettoyage: Teofila Merelas

\* Membres de la direction

Durant l'exercice, l'on a recensé en moyenne 24,85 postes à plein temps.

# Recettes & répartitions

## L'exercice 2006 en chiffres

### Aperçu de l'ensemble des recettes 2006

(en 1000 CHF)	2006	2005	modification +/-%
<b>Recettes des droits d'auteur</b>			
• gestion collective obligatoire	<b>41'017</b>	41'245	-0.55%
• gestion collective facultative	<b>3'232</b>	2'616	+23.55%
<b>Recettes annexes et intérêts</b>	<b>2'011</b>	1'511	+33.09%
<b>Total des recettes</b>	<b>46'260</b>	45'372	+1.96%

Après le bond réalisé en 2005 (supplément de quelque 5 millions de francs, soit une croissance de 12%), ce sont à nouveau des recettes totales d'environ 46 millions de francs qui ont été enregistrées durant l'exercice.

Il faut relever toutefois que les recettes provenant de la copie privée, qui avaient encore connu une forte augmentation l'année précédente, sont déjà reparties à la baisse. Rapelons que la copie privée est rémunérée par une redevance perçue sur les supports vierges. Après la perte de terrain de la cassette vidéo traditionnelle au profit du DVD au cours des années passées, ce sont à leur tour les recettes provenant de la vente de DVD enregistrables qui sont en recul en 2006, la plupart des nouveaux enregistreurs DVD étant équipés désormais d'un disque dur intégré. De plus, tant Cablecom que Swisscom proposent, pour la réception de la télévision numérique, des boîtiers décodeurs avec disque dur intégré qui permettent d'enregistrer des émissions. Le tarif commun 4d, qui prévoit une redevance sur les disques durs des enregistreurs audiovisuels et qui a été approuvé par la Commission arbitrale fédérale (CAF) en janvier 2006, a fait l'objet en juin d'un recours de droit administratif devant le Tribunal fédéral. Celui-ci a accordé l'effet suspensif, de sorte que le tarif n'a pas pu entrer en vigueur comme prévu le 1<sup>er</sup> mars 2006. Par conséquent, de toute l'année 2006, il n'y a pas eu de recettes en provenance de la vente d'appareils avec disque dur intégré.

### Aperçu des frais administratifs 2006

	2006	2005
Gestion collective obligatoire	<b>4.39%</b>	5.73%
Gestion collective facultative	<b>10%</b>	10%
Transfert de redevances provenant de l'étranger	<b>0%</b>	0%

Les frais administratifs ont diminué de 1% en 2006, s'abaissant à 4,39% dans le domaine de la gestion collective obligatoire. Cet heureux résultat s'explique avant tout par le supplément de recettes provenant des prestations en faveur de tiers et par la hausse du produit de l'intérêt.

Pour la gestion collective facultative, les frais sont fixés à 10% jusqu'à nouvel ordre, vu la plus grande complexité du travail administratif. En ce qui concerne les redevances provenant de l'étranger, elles sont transférées aux ayants droit sans déduction.

## Gestion collective obligatoire (tarifs communs)

### Aperçu des recettes 2006 provenant des tarifs communs

Encaissement par SUISSIMAGE	TC 1 Câble (SUISSIMAGE)	TC 2a Réémetteurs (SUISSIMAGE)	*TC 2b Appareils mobiles (SUISSIMAGE)	**TC 7 Utilisation scolaire (SUISSIMAGE)
<b>Recettes totales</b>	64'493'407.80	309'104.24	156'723.60	2'035'275.71
Moins les parts étrangères au tarif	-648'468.10	—	—	-60'000.00
<b>Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses</b>	63'844'939.70	309'104.24	156'723.60	1'975'275.71
<b>Part de chaque société au tarif (sans les parts étrangères)</b>				
• SUISA	11'400'588.55	57'502.50	27'746.75	238'450.85
• ProLitteris	4'646'979.05	23'438.50	11'309.80	107'249.06
• SSA	2'168'590.20	10'937.95	5'277.90	53'624.53
• SWISSPERFORM	14'277'163.35	59'093.45	36'085.60	493'522.68
<b>SUISSIMAGE</b>	<b>31'351'618.55</b>	<b>158'131.84</b>	<b>76'303.55</b>	<b>1'082'428.59</b>
Année précédente	31'008'696.21	178'272.11	24'229.45	1'117'213.57

Encaissement par une société sœur suisse	TC 4a Copie privée: cassettes vidéo (SUISA)	TC 4b Copie privée: CD-R/RW data (SUISA)	TC 4c Copie privée: DVD (SUISA)	***TC 4d Copie privée: disques durs pour l'audiovisuel (SUISA)
<b>Part de SUISSIMAGE</b>	<b>941'462.27</b>	<b>408'707.41</b>	<b>4'459'677.79</b>	<b>0</b>
Année précédente	1'573'850.39	510'334.63	4'477'936.96	0

Encaissement par une société sœur suisse	TC 3a/b Réception d'émissions (SUISA)	TC 5 Location vidéothèques (SUISA)	TC 6 Location bibliothèques (ProLitteris)	TC 9 Réseaux numériques internes (ProLitteris)
<b>Part de SUISSIMAGE</b>	<b>1'662'849.40</b>	<b>594'762.60</b>	<b>117'111.01</b>	<b>164'101.32</b>
Année précédente	1'508'326.50	643'870.76	98'723.79	103'212.51

\* En l'absence d'un tarif approuvé, l'encaissement s'est effectué durant l'exercice sur la base de contrats transitoires avec les utilisateurs, approuvés par la CAF.

\*\* Y compris des recettes supplémentaires provenant d'un contrat.

\*\*\* Tarif approuvé par décision de la CAF du 17.1.2006, mais recours encore pendant au Tribunal fédéral à la fin de l'année.

### Droits de retransmission (TC 1, 2a et 2b)

L'exercice a été fortement marqué par les négociations tarifaires relatives aux différentes formes de retransmission de programmes de radio et de télévision. La validité des tarifs communs 1 (retransmission dans des réseaux câblés) et 2a (retransmission par réémetteurs) arrivait à échéance le 31 décembre 2006. Concernant la retransmission sur des réseaux IP (ancien tarif commun 2b), la Commission arbitrale fédérale n'avait approuvé que des

contrats transitoires limités dans le temps avec les utilisateurs; il a donc fallu négocier, là aussi, un nouveau tarif.

Le tarif commun 1 pour la retransmission dans des réseaux câblés constitue, pour des raisons historiques, une sorte de référence. C'est donc dans ce nouveau tarif que les organismes de diffusion, en leur qualité de groupement d'ayants droit pesant un certain poids dans la balance, ont réclamé l'introduction de dispositions précisant dans quelles conditions il pourrait être interdit aux câblodistributeurs de retransmettre un programme. Il n'était pas question de contester le fait que l'autorisation de retransmettre conformément à l'article 22 LDA ne puisse être octroyée que par les sociétés de gestion; mais les organismes de diffusion voulaient voir ancré dans le tarif le principe qu'une société de gestion puisse, pour des motifs importants, refuser ou révoquer une autorisation de retransmettre un certain programme. De leur côté, les utilisateurs s'opposaient à une telle réglementation du droit d'interdire dans le tarif.

Par la suite, les parties sont parvenues à un accord: les utilisateurs ont accepté une hausse de la redevance de CHF 1.98 à CHF 2.08 par mois et par raccordement, tandis que les sociétés de gestion et les ayants droit qu'elles représentaient renonçaient, pour leur part, à une réglementation du droit d'interdire dans le tarif. Précisons que la hausse profitera avant tout aux titulaires de droits voisins, étant donné que ces derniers n'ont été introduits dans la loi qu'à partir de 1992 et que leur pondération dans le tarif n'était, jusqu'ici, pas suffisante par rapport aux droits d'auteur. En outre, à la demande des utilisateurs, une sorte de «clause de la nation la plus favorisée» a été introduite dans le tarif: si les sociétés de gestion venaient à octroyer injustement des conditions plus favorables à d'autres utilisateurs, cela constituerait également un motif de révision avant terme.

Ce tarif a été approuvé par la Commission arbitrale fédérale le 7.12.2006 et par l'Office de l'économie nationale de la Principauté de Liechtenstein le 12.12.2006, puis publié dans la Feuille officielle suisse du commerce. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le tarif commun 2a règle la redevance pour la retransmission sans fil à l'aide de réémetteurs. Dans ce domaine, il ne subsiste à l'heure actuelle que cinq exploitants, dont deux proposent leur programme sous forme analogique et trois sous forme numérique. De ce fait, le nouveau tarif prévoit des redevances différenciées pour les offres analogiques (CHF -0.40 par mois et par concession) et numériques (CHF 1.63 par mois et par concession). Il n'a malheureusement pas été possible de parvenir à un accord, de sorte que c'est un tarif contesté qui a été soumis pour approbation. Par la suite, il a été approuvé dans la forme sous laquelle il avait été remis par les sociétés de gestion, mais pour une durée d'un an seulement.

Enfin, il a fallu négocier également un nouveau tarif commun 2b consacré aux nouvelles formes de retransmission. Au cours des négociations, il est apparu que les critères techniques, tels que la résolution de l'image ou la largeur de bande, n'étaient pas propices à la classification, sans compter qu'ils sont susceptibles d'évoluer très rapidement. En revanche, s'agissant de consommation de télévision, la distance jusqu'à l'écran s'est révélée un critère déterminant pour les divers services proposés. L'on peut donc faire une distinction entre:

- les services concurrentiels qui visent essentiellement la réception à l'aide d'écrans de télévision, le terminal étant commandé, à l'aide d'une télécommande, d'une distance à l'écran supérieure à un bras,
- et les services complémentaires prévus pour la réception sur des appareils mobiles (téléphones mobiles, ordinateurs portables) ou sur des écrans de PC, la distance entre le spectateur et l'écran étant réduite à une longueur de bras au maximum.

### Densité des émetteurs au 1.1.2006 en pour-cent

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage de tous les ménages raccordés au câble qui peuvent capter un programme déterminé. Globalement, plus de 120 chaînes sont retransmises via les réseaux câblés suisses, la liste se limitant aux plus courantes et, par conséquent, jugées pertinentes pour la répartition.

Emetteur	Répartition
ARTE (f + a)	100.00 (100)
SF 1	99.29 (99.22)
TSI 1	99.27 (99.10)
TSR 1	99.23 (99.21)
SF 2	99.11 (99.22)
TSI 2	98.42 (98.39)
TSR 2	98.01 (98.49)
TF 1	97.09 (97.32)
ARD	96.53 (99.21)
ZDF	96.42 (99.10)
FR 2	96.23 (97.02)
SAT 1	94.08 (99.18)
RAI 1	93.76 (99.16)
RTL	93.01 (97.88)
ORF 1	91.84 (96.63)
3sat	85.10 (88.95)
PRO 7	79.50 (79.52)
SWR	78.40 (78.60)
TV 5	76.71 (89.87)
RTL 2	76.44 (75.22)
ORF 2	75.12 (74.15)
SF Info	74.12 (75.59)
VOX	74.00 (73.76)
Kabel 1	73.07 (72.79)
BR	72.93 (72.99)
Kinderkanal	61.56 (78.53)
FR 3	43.05 (40.08)
France 5	12.54 (26.35)

(année précédente entre parenthèses)

La différence entre les deux services s'exprime aussi généralement au niveau du prix, celui-ci étant régulièrement plus élevé pour les services destinés à la réception sur des écrans de télévision que pour ceux destinés à la réception sur des terminaux mobiles et des PC.

Suite à cette distinction, Bluewin TV, qui arrive dans les ménages par l'intermédiaire d'un réseau câblé à large bande (ADSL) et qui est comparable aux services numériques proposés par les câblodistributeurs traditionnels, sera soumis désormais au tarif commun 1 pour la retransmission dans les réseaux câblés. En revanche, un nouveau tarif 2b a été élaboré pour les services complémentaires destinés à la réception sur des appareils mobiles et sur des écrans de PC. Celui-ci prévoit une redevance de CHF 0,94 par mois pour les offres associées à un abonnement mensuel de CHF 14.– au maximum par client, la redevance passant à CHF 1,35 pour un abonnement de plus de CHF 14.–, mais d'au maximum CHF 17.–; enfin, pour un abonnement supérieur à CHF 17.– par mois et par client, la redevance est la redevance normale du TC 1. Si l'utilisateur établit pour ses clients un décompte relatif à l'utilisation au lieu d'abonnements mensuels, il paye une redevance équivalant au quart des tarifs mensuels évoqués ci-dessus par client et par jour.

L'on est parvenu à s'entendre avec les utilisateurs concernant ce nouveau tarif, qui a donc été soumis pour approbation à fin 2006. Le tarif doit succéder aux actuels contrats transitoires au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Les recettes en provenance de tous les tarifs de retransmission ont atteint en tout CHF 31 586 053.– au cours de l'exercice, dépassant celles de l'année précédente de quelque CHF 375 000.–.

#### **Réception d'émissions (TC 3a et 3b)**

La légère hausse des recettes issues de la réception d'émissions (TC 3) découle toujours d'une adaptation de la clé de répartition des recettes totales entre les différents répertoires concernés.

#### **Copie privée (TC 4a–4d)**

Conformément à notre loi sur le droit d'auteur, la copie privée est autorisée, mais soumise à redevance. La redevance est perçue sur les supports de mémoire. Les recettes issues de la copie privée ont diminué de quelque 10,9% au cours de l'exercice. Cela ne signifie toutefois pas que la copie à usage privé est en baisse, mais simplement que l'on utilise désormais à cet effet d'autres supports vierges que ceux employés jusqu'ici, à savoir de plus en plus fréquemment des disques durs intégrés dans les appareils. Ainsi, les nouveaux graveurs DVD sont souvent équipés d'un disque dur, d'où une baisse sensible de la vente de DVD enregistrables.

En date du 17 janvier 2006, la Commission arbitrale fédérale a approuvé un nouveau tarif 4d qui prévoit une redevance sur les disques durs dans les appareils enregistreurs vidéo, autrement dit graveurs DVD, boîtiers décodeurs, téléviseurs, récepteurs satellite, Digital Video Recorders et Personal Video Recorders. Ce tarif aurait dû entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2006. Or, un recours a été déposé au Tribunal fédéral contre la décision de la Commission arbitrale et celui-ci a octroyé l'effet suspensif, de sorte que le tarif n'a généré aucune recette pour l'ensemble de l'exercice.

La Commission arbitrale fédérale avait décidé que le fait, pour un support vierge, d'être inséré dans un appareil ou intégré dans celui-ci de manière fixe ne devait jouer aucun rôle.

Par la suite, les médias ont parlé de «taxe iPod» et l'on a argué que le système de redevance sur les supports vierges entraînerait un double passage à la caisse, étant donné que, dans le monde numérique, les droits sont déjà rémunérés à l'achat de musique en ligne sur iTunes. Les auteurs et titulaires de droits ne demandent pas d'être payés deux fois et ils n'ont jamais réclamé que la copie réalisée sur le disque dur du PC à l'occasion d'un téléchargement payant soit taxée d'une redevance. Mais l'exemplaire acheté en ligne doit être traité de la même manière que celui acheté dans un magasin traditionnel. En d'autres termes, ce n'est pas l'exemplaire acheté qui doit être taxé d'une redevance pour la copie privée, mais les copies réalisées à partir de cet exemplaire (cf. révision de la LDA ci-après, p. 29).

Le droit d'auteur est neutre du point de vue technique: le genre et la nature du support de mémoire ne doivent donc jouer aucun rôle.

Les offres de musique ou de films en ligne reposant sur les systèmes de gestion numérique des droits (Digital Rights Management ou DRM) constituent un nouveau canal de distribution. Le pourcentage de copies réalisées via ces systèmes est toutefois minime et le restera encore des années durant. Tant qu'il sera possible d'effectuer des copies privées (par exemple à partir de la télévision), les systèmes DRM ne pourront remplacer les redevances de copie privée perçues sur les supports de mémoire. Celles-ci sont, pour les auteurs et les producteurs, le seul garant qu'ils peuvent compenser le préjudice économique lié à l'autorisation de la copie privée. Sinon, il faudrait tout bonnement interdire cette dernière. Or une telle interdiction, inapplicable dans la pratique, ne rendrait pas service aux ayants droit et susciterait l'incompréhension chez les consommateurs.

A l'occasion d'une rencontre avec la presse fin février 2006, les sociétés de gestion et les créateurs culturels qu'elles représentent ont mis en évidence ces différents liens et souligné l'importance de ces redevances.

#### **Location (TC 5 et TC 6)**

Les recettes provenant de la location de cassettes vidéo et de DVD dans les vidéothèques (TC 5) et dans les bibliothèques (TC 6) se situent, comme par le passé, à un niveau assez bas. Compte tenu de la prochaine apparition des services de vidéo à la demande, l'on peut s'attendre à un nouveau recul des locations dans les vidéothèques.

Contrairement à la loi suisse, la loi sur le droit d'auteur de la Principauté de Liechtenstein prévoit également une redevance pour le prêt d'exemplaires d'œuvres, suivant en cela la directive relative au droit de location et de prêt appliquée dans l'Union européenne. C'est ainsi que l'Office de l'économie nationale de la Principauté a approuvé durant l'exercice un tarif commun 6b qui règle la redevance pour le prêt gratuit d'exemplaires d'œuvres dans la Principauté.

#### **Utilisation dans les écoles et les entreprises (TC 7 et TC 9)**

C'est toujours le tarif commun 7 qui s'applique dans le domaine de l'utilisation scolaire.

La Commission arbitrale fédérale a approuvé un tarif commun 9 révisé pour l'utilisation, à des fins privées et sous forme électronique, d'œuvres protégées via les réseaux numériques internes. L'on est parvenu à un accord avec les utilisateurs, ceux-ci acceptant une hausse de 50% de la redevance initiale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### Calcul des sommes de répartition nettes (frais administratifs et contributions aux fonds)

Recettes de SUISSIMAGE en 2005 provenant de tous les tarifs communs	Brut CHF	Frais administratifs 2005	Sous-total	Contributions fonds (10%) 2005	Net
Parts de SUISSIMAGE provenant de:					
Retransmission par câble (TC 1)	31'008'696.21	-1'778'163.89	29'230'532.32	-2'923'053.23	26'307'479.09
Retransmission par réémetteurs (TC 2)	178'272.11	-10'222.84	168'049.27	-16'804.93	151'244.34
Retransmission en streaming (TC 2b)	24'229.45	-1'389.42	22'840.03	-2'284.00	20'556.03
Réception d'émissions (TC 3)	1'508'326.50	-86'493.53	1'421'832.97	-142'183.30	1'279'649.67
Copie privée: vidéo (TC 4a)	1'573'850.39	-90'250.94	1'483'599.45	-148'359.95	1'335'239.50
Copie privée: CD-R/RW data (TC 4b)	510'334.63	-29'264.65	481'069.98	-48'106.99	432'962.99
Copie privée: DVD (TC 4c)	4'477'936.96	-256'782.99	4'221'153.97	-422'115.39	3'799'038.58
Location vidéothèques (TC 5)	643'870.76	-36'922.15	606'948.61	-60'694.86	546'253.75
Location bibliothèques (TC 6)	98'723.79	5'661.22	93'062.57	9'306.26	83'756.31
Utilisation scolaire (TC 7)	1'117'231.57	64'065.54	1'053'148.03	105'314.80	947'833.23
Réseaux numériques internes (TC 9)	103'212.51	-5'918.62	97'293.89	-9'729.39	87'564.50
<b>Total des parts de SUISSIMAGE</b>	<b>41'244'666.88</b>	<b>-2'365'135.79</b>	<b>38'879'531.09</b>	<b>*-3'887'953.10</b>	<b>34'991'577.99</b>

\* Dont 12%, soit CHF 466 554.37, vont aux Fonds de la Société Suisse des Auteurs (SSA); les 88% restants, soit CHF 3 421 398.73, sont attribués aux Fonds de SUISSIMAGE.

### Calcul des sommes pour la répartition individuelle

Répartition des recettes 2005 par tarif	TC 1-3	TC 4a-c	TC 5	TC 6	TC 7+9
Part de SUISSIMAGE	27'758'929.13	5'567'241.07	546'253.75	83'756.31	1'035'397.73
Part de la Communauté des sociétés de radio et de télévision (CRT)	-13'879'464.56	-300'779.28	-	-	-334'745.12
Part de la Société Suisse des Auteurs (SSA) pour les auteurs d'œuvres francophones	-1'890'688.11	-677'131.24	-69'981.11	-10'730.11	-92'476.41
Forfait GüFA location de films pornographiques	-	-70'853.02	-47'627.26	-	-
<b>Somme de répartition SUISSIMAGE</b>	<b>11'988'776.46</b>	<b>4'518'477.53</b>	<b>428'645.38</b> <b>501'671.58</b>	<b>73'026.20</b> ↳ Ajouté au TC 5	<b>608'176.20</b>
Provisions pour erreurs	1% -119'887.00	2% -67'777.00	-10'000.00	-	3% -18'245.00
Provisions pour revendications tardives, soit:					
1.7.2006–30.6.2007: 80%	-600'000.00	-300'000.00	-30'000.00		-12'000.00
1.7.2007–31.12.2011: 20%					
<b>Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle</b>	<b>11'268'889.46</b>	<b>4'150'700.53</b>	<b>461'671.58</b>		<b>577'931.20</b>
Supplément provenant des TC 5/6	-	4'612'372.11	↳ Ajouté au TC 4	-	-
Dissolution de provisions non utilisées	-	30'510.99	-	-	-
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	-	4'642'883.10	-	-	-
Compensation SSA auteurs francophones	+231'636.49	-52'708.13	-	-	-78'783.94
<b>Total répartition individuelle SUISSIMAGE</b>	<b>11'500'525.95</b>	<b>4'590'174.97</b>			<b>499'147.26</b>

### Valeurs repères du décompte ordinaire de décembre 2006 sur les utilisations 2005

Décompte ordinaire 2005	Retransmission	Copie privée	Ecole
Sommes pour la répartition individuelle	<b>CHF 11'500'525.95</b> (CHF 10'773'920.14)	<b>CHF 4'590'174.97</b> (CHF 2'871'529.73)	<b>CHF 499'147.26</b> (CHF 296'120.58)
Nombre d'utilisations décomptées	<b>115'528</b> (91'146)	<b>125'351</b> (89'411)	<b>1'765</b> (2'241)
Nombre de minutes décomptées	<b>4'740'979</b> (3'841'978)	<b>4'835'039</b> (3'677'324)	<b>125'572</b> (163'109)
Montants maximaux par minute (sans majoration)	<b>CHF 14.86</b> (CHF 16.85)	<b>CHF 5.26</b> (CHF 3.95)	<b>CHF 5.37</b> (CHF 2.23)

(Chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

### Décomptes complémentaires relatifs aux tarifs communs

Les redevances pour l'utilisation d'œuvres déclarées tardivement sont versées aux ayants droit lors d'un décompte dit complémentaire. Celui-ci a lieu chaque année au printemps. A l'occasion du décompte complémentaire 2006, des réserves pour revendications tardives concernant les années 2003 et 1999 ont été dissoutes, à hauteur de CHF 1 245 000.–. De ce montant, CHF 1 062 621.45 est allé aux ayants droit dans le cadre du décompte complémentaire et le solde a été réparti entre les ayants droit avec le décompte ordinaire 2005 et le «pot collectif étranger».

### Paiement de créanciers

Les créanciers ont nettement diminué par rapport à l'année précédente. Cela s'explique du fait que les MPA Member Companies ont fourni les indications permettant de virer aux différentes sociétés les redevances provenant de la copie privée pour les années 2003 et 2004.

### Décomptes sur mandat de SWISSPERFORM

Comme à l'accoutumée, un décompte des droits voisins des producteurs de l'audiovisuel a également été effectué pour les trois domaines de répartition du décompte ordinaire ainsi que pour les décomptes complémentaires portant sur les années 2003 et 1999. Ces travaux sont réalisés sur mandat et aux frais de SWISSPERFORM.

En outre, un décompte des droits voisins des acteurs de cinéma basé sur l'utilisation a été effectué pour la première fois en juillet en employant la banque de données de SUISSIMAGE. Désormais, les ayants droit de cette catégorie seront également rémunérés pour la diffusion effective à la télévision des films dans lesquels ils ont joué. Cette répartition est aussi réalisée sur mandat et aux frais de SWISSPERFORM, le but de l'opération étant de tirer parti des synergies.

### Frais liés à la gestion collective obligatoire

Grâce à l'augmentation des recettes provenant des prestations en faveur de tiers ainsi qu'à la hausse du produit de l'intérêt, les frais administratifs, qui sont déduits des redevances perçues, ont diminué de 1% durant l'année sous revue, s'abaissant à 4,39% des recettes (5,73% l'année précédente). Ce sont donc plus de 95 centimes qui reviennent aux ayants droit pour chaque franc encaissé. Etant donné que les trois domaines de répartition (retransmission, copie privée et utilisation scolaire) engendrent des frais de gestion similaires et qu'ils se fondent sur les mêmes données relatives aux œuvres et aux diffusions, les frais leur sont imputés à parts égales.

## Gestion collective facultative (autres droits d'auteur)

### Droits de diffusion et de vidéo à la demande pour le scénario et la réalisation

Depuis 1995, les scénaristes et réalisateurs sont rémunérés par l'intermédiaire de SUISSIMAGE pour la diffusion de leurs œuvres. Contrairement à certains pays d'Europe (comme l'Italie) où la législation le prévoit, cela entre en Suisse, comme en France par exemple, dans le cadre de la gestion collective facultative. Ce système est directement lié au succès puisque l'on rémunère les utilisations effectives: plus un film est diffusé, plus la redevance totale est élevée.

Cette redevance est payée par les organismes de diffusion. Des contrats ont été conclus à cet effet avec les unités d'entreprise de SRG SSR idée suisse – SUISSIMAGE étant représentée par la SSA dans le cas de la TSR et de TSI – et avec Teleclub. Si l'il n'existe pas jusqu'à présent que des contrats isolés avec des diffuseurs locaux, une convention cadre a été mise sur pied durant l'exercice avec Télésuisse, l'association des télévisions régionales suisses. Cette convention sert de base aux contrats avec les télévisions locales et doit garantir qu'à l'avenir, ces diffusions soient aussi rémunérées en bonne et due forme par l'intermédiaire des sociétés de gestion.

La facture à SRG SSR idée suisse et à Teleclub est établie chaque mois et il faut vérifier pour chaque diffusion si les droits ont été réservés aux auteurs en se référant aux contrats. Cela implique un travail plus conséquent que pour la gestion collective obligatoire, raison pour laquelle les frais administratifs sont fixés à 10%. L'argent perçu est transféré tous les deux mois aux ayants droit.

Les droits de diffusion en provenance de l'étranger figurent à la rubrique «étranger».

Le contrat de membre prévoit que les membres confient également leurs droits de vidéo à la demande à SUISSIMAGE pour une gestion collective. Comme il n'y avait jusqu'ici aucune plate-forme suisse offrant des services de vidéo à la demande, SUISSIMAGE n'avait encore rien concrétisé. En décembre 2006, le comité de SUISSIMAGE a décidé à l'unanimité d'intégrer aussi dans la gestion collective les droits de vidéo à la demande des scénaristes et réalisateurs, les producteurs devant être pour leur part en mesure de les gérer eux-mêmes. La gestion collective ayant fait ses preuves dans le domaine des droits de diffusion, ce système doit donc s'appliquer désormais aussi aux services de vidéo à la demande, et ce pour l'ensemble du territoire suisse.

### Recettes de l'étranger

Des sociétés soeurs étrangères ont viré en tout CHF 1 254 230.35, montant associé à des œuvres et à des diffusions déterminées, en faveur de nos ayants droit durant l'exercice. A cela se sont ajoutés des forfaits ou de petits montants qui sont allés alimenter le «pot collectif étranger». Jamais les recettes de l'étranger n'avaient atteint de tels sommets. Le tableau ci-après donne des indications sur les pays d'où proviennent les redevances.

L'on constate une fois de plus que ce sont nos pays voisins qui nous versent les sommes les plus importantes. Mais il est toujours réjouissant de voir des redevances nous parvenir pour la première fois d'un nouveau pays. Même si ces montants sont minimes au début, ils prouvent que le système de la gestion collective se met gentiment en place dans de tels pays et que des redevances de droits d'auteur sont versées pour les utilisations massives. C'est ainsi que nous avons perçu pour la première fois des redevances en provenance d'un

nouvel arrivé dans l'Union européenne, la Roumanie. Concrètement, cela veut dire que des films suisses sont aussi diffusés dans des réseaux câblés roumains.

Les redevances de l'étranger sont transférées trois fois par an aux ayants droit, et ce sans déduction puisque la société établissant le décompte a déjà procédé à une retenue pour frais administratifs et en faveur des fonds. Quant au «pot collectif étranger», il est réparti une fois par année. Il va de soi que les ayants droit doivent mentionner les recettes de l'étranger dans leur déclaration d'impôt et SUISSIMAGE est tenue de communiquer à l'Administration fédérale des contributions tous les montants supérieurs à CHF 1500.– par membre, pays et année.

Redevances 2006 provenant de l'étranger		Paiements de l'étranger en CHF
Pays	Sociétés	2006
Allemagne	GWFF, VG Wort, VGBK, AGICOA GmbH	496'977.63
Australie	Screenrights	16'906.65
Autriche	V.A.M., VDFS, Literar-Mechana	221'422.33
Belgique	AGICOA, PROCIBEL	32'576.28
Canada	CRC	1'315.65
Danemark	Filmkopi	441.88
Espagne	EGEDA, SGAE	1'721.44
Europe orientale	AGICOA	4'096.11
Finlande	Kopiosto	4'581.63
France	SACD, SCAM, PROCIREP, ANGOA	348'571.63
Pays-Bas	AGICOA, SEKAM, LIRA	46'770.17
Hongrie	Artisjus	704.00
Irlande	AGICOA	3'896.29
Italie	SIAE	61'957.67
Japon	WGJ	1'369.90
Norvège	AGICOA	469.67
Roumanie	DACIN SARA	1'183.32
Suède	AGICOA, FRF	9'268.10
<b>Total</b>		<b>1'254'230.35</b>

Les montants englobent des redevances pour des utilisations entre 1992 et 2006.

# Collaboration nationale & internationale

## Sociétés sœurs suisses

### Comité de coordination

Les cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, Société Suisse des Auteurs (SSA), SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM sont tenues légalement d'élaborer des tarifs communs dans le domaine de la gestion collective obligatoire, ce qui présuppose une étroite collaboration. Les sociétés concernées ont donc mis sur pied un comité dit de coordination qui se réunit cinq fois par an.

Dans le cadre de leurs activités de relations publiques, les cinq sociétés dirigent un projet commun intitulé «Respect ©opyright!» qui veut sensibiliser les élèves au droit d'auteur. Le projet pilote a démarré début 2006 dans quatre établissements de la région bernoise où il a rencontré un vif succès. Durant l'année sous revue, ce sont en tout onze écoles qui ont été visitées en Suisse alémanique, permettant d'atteindre 2120 élèves, et la campagne doit s'étendre également à la Suisse romande. Celle-ci s'adresse aux jeunes ayant entre 12 et 16 ans. Les réactions ont été extrêmement positives, tant du côté des élèves que du corps enseignant. Ces manifestations dans les écoles sont placées sous la houlette d'un modérateur accompagné d'un artiste. Le message qu'elles veulent transmettre est: «Respecte la création artistique et son auteur!», tout en évitant de criminaliser.

Cette action se situe dans le prolongement de la campagne de sensibilisation des enseignants pour laquelle une brochure avec CD-ROM intitulée «A bon droit» avait été publiée en 2005 déjà. C'est SUISSIMAGE qui se charge de la coordination du projet «Respect ©opyright!».

Pour d'autres informations concernant l'organisation, les artistes impliqués et les échos dans la presse, consulter le site [www.respectcopyright.ch](http://www.respectcopyright.ch).

### Collaboration opérationnelle

Afin d'éviter des redondances inutiles et de tirer profit des synergies, SUISSIMAGE collabore étroitement au plan opérationnel avec ses deux sociétés sœurs SSA et SWISSPERFORM. Cette collaboration est dans l'intérêt des ayants droit et a largement fait ses preuves. Elle suppose toutefois des égards mutuels, notamment concernant les règlements de répartition. Dans le cadre de cette collaboration, SUISSIMAGE a développé pour SWISSPERFORM un module informatique supplémentaire pour la rémunération des acteurs de cinéma en fonction des œuvres; c'est ainsi qu'une première répartition fondée sur l'utilisation a déjà pu avoir lieu, comme indiqué plus haut.

### ISAN Berne

Rappelons, pour mémoire, que les trois sociétés SSA, SWISSPERFORM et SUISSIMAGE ont créé en 2005, sous l'appellation d'ISAN Berne, une agence régionale pour l'attribution du numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number). Fin 2006, il y avait en tout huit agences d'enregistrement en Europe, aux Etats-Unis et en Australie. Signalons à cet égard que les majors américaines et Microsoftstudios en font partie et utilisent l'ISAN.

Dans l'intervalle, l'ISAN a subi une extension et l'on peut désormais identifier aussi la version d'une œuvre (par exemple les versions linguistiques ou les versions de différentes longueurs) et les jeux (pour ordinateurs ou consoles de jeu) à l'aide de ce numéro normalisé.

respect  
©opyright!



ISAN Berne a mené des discussions avec des organisations du milieu audiovisuel en Italie et en Autriche dans le but d'inciter ces pays à employer aussi l'ISAN. Quant à la France et à l'Allemagne, elles ont ouvert leur propre agence. L'ISAN a également été présenté aux responsables des archives de SRG SSR idée suisse; il est crucial en effet que les organismes de diffusion utilisent aussi ce numéro d'identification.

ISAN Berne exerce son activité sous la forme d'une association dont la direction opérationnelle est confiée à SUISSIMAGE. Conformément au plan d'affaires, l'agence sera en mesure de couvrir ses frais au plus tôt en 2008/2009 et elle dépend d'ici là des prêts de ses trois membres fondateurs.

Force est de constater que l'agence internationale de Genève change, hélas, relativement souvent les règles du jeu, ce qui ne simplifie pas la tâche du point de vue de la rentabilité. Il n'en reste pas moins que l'avenir audiovisuel est impensable sans l'ISAN. Son rôle est également fondamental pour les sociétés de gestion et la participation est donc incontournable.

Pour plus d'informations, consulter [www.isan-berne.org](http://www.isan-berne.org).

## Collaboration internationale

### Organisations internationales

Parmi les sociétés gérant les droits sur les œuvres audiovisuelles, on trouve les organisations faîtières suivantes:

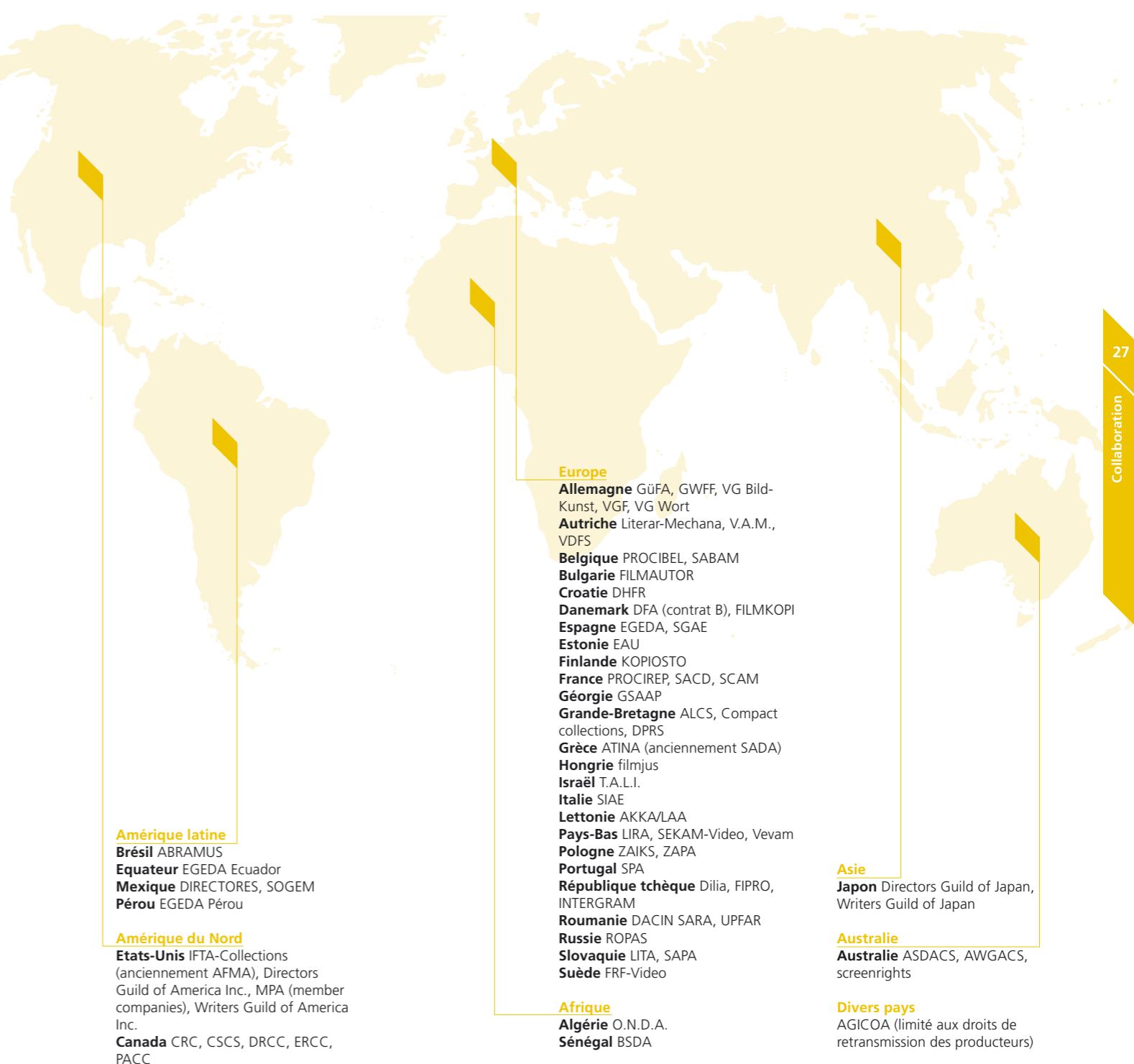
	Sociétés d'auteurs	Sociétés de producteurs
Retransmission	CISAC	AGICOA
Copie privée	CISAC	Eurocopya

Au plan européen, la Direction générale Marché intérieur de la Commission européenne a remis en question le système des redevances de copie privée sur les supports de mémoire et a envisagé, suite à des discussions intenses avec des représentants du marché de l'électronique domestique, un «phasing out» des «levies» (suppression graduelle des redevances). Il était donc impératif qu'Eurocopya et la CISAC, nos organisations faîtières, prennent le contre-pied à Bruxelles et insistent sur l'importance culturelle de ces redevances. La recommandation prévue aurait été difficilement conciliable avec l'objectif de renforcement de l'art et de la culture en Europe. Le commissaire Verheugen a depuis laissé entendre qu'il fallait éviter toute précipitation et le sujet n'est effectivement plus à l'ordre du jour pour 2007. Même si la Suisse ne fait pas partie de l'UE, nous sommes malgré tout concernés par ses décisions, raison pour laquelle notre affiliation à ces deux organisations faîtières est de la plus haute importance.

### Sociétés sœurs étrangères

Durant l'exercice, SUISSIMAGE a conclu un nouveau contrat de réciprocité avec la société brésilienne ABRAMUS. En Hongrie, les droits des scénaristes ne sont plus exercés par

Artisjus, mais par Filmjus; le contrat avec cette dernière a donc été complété dans ce sens et le contrat avec Artisjus a été résilié. Désormais, SUISSIMAGE dispose ainsi de contrats de réciprocité ou de mandats (unilatéraux) avec une soixantaine de sociétés sœurs en tout, réparties dans plus de trente pays.



# Surveillance & droit



## Révision de la loi sur le droit d'auteur

Le 10 mars 2006, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la ratification de deux traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur. Le Conseil fédéral propose heureusement une révision superficielle qui se limite principalement aux adaptations nécessaires à la signature des deux traités de l'OMPI. Elle s'articule essentiellement autour des trois axes suivants:

1. Le droit de mettre des œuvres et des prestations à disposition sur Internet (droit à la demande) est expressément reconnu.
2. On introduit dans la loi l'interdiction de contourner les mesures techniques comme les protections anticopies ou les contrôles d'accès, mais des exceptions sont prévues (ainsi, le contournement des mesures de protection pour l'usage privé exclusivement n'est pas punissable).
3. Il n'est pas permis de supprimer ou de modifier les informations servant à l'exercice des droits.

D'autres modifications sont prévues, qui profitent avant tout aux utilisateurs et aux consommateurs:

- Les bibliothèques et les archives peuvent aussi confectionner des copies électroniques d'œuvres à des fins de conservation.
- Dans l'intérêt des organismes de diffusion, le droit de reproduire, à des fins de diffusion, des phonogrammes et des vidéogrammes disponibles dans le commerce ne peut être exercé que par des sociétés de gestion.
- L'accès aux œuvres protégées doit être facilité pour les personnes handicapées.
- Le téléchargement d'œuvres à partir de services en ligne légaux doit être exempté du paiement de la redevance pour la reproduction à des fins privées.

En se limitant au strict nécessaire en vue de la signature des traités, le Conseil fédéral préserve, à l'ère du numérique, l'équilibre des intérêts obtenu par la loi en vigueur entre créateurs culturels, consommateurs et milieux économiques.

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats et, à fin décembre, le Conseil des Etats lui-même ont examiné le projet. La Chambre des cantons a suivi en grande partie les propositions du Conseil fédéral. Elle a notamment heureusement refusé une proposition de la minorité visant à modifier l'actuel article 60 LDA qui fixe les critères selon lesquels les tarifs des sociétés de gestion doivent être considérés comme équitables. La proposition voulait renforcer le contrôle de l'équité des tarifs en introduisant des critères supplémentaires. Le Conseil fédéral a fait remarquer à juste titre que l'acceptation de ces modifications ébranlerait les fondements mêmes de la loi, tout en relevant qu'il n'y a, à l'heure actuelle et dans toute l'Europe, nulle part ailleurs un système de contrôle tarifaire aussi performant et aussi sévère qu'en Suisse.

Il a fallu également se demander si la gestion individuelle à l'aide des systèmes DRM rendait superflues les redevances forfaitaires pour la copie privée ou s'il fallait limiter ces redevances à certains formats de supports vierges. D'après les conclusions du célèbre institut munichois indépendant Max Planck, les redevances forfaitaires n'ont eu aucune influence négative sur l'évolution des ventes numériques et ce sont plutôt les insuffisances de la technologie qui auraient, jusqu'ici, entravé la commercialisation d'œuvres à l'aide des systèmes DRM. Toujours selon cet institut, le droit est neutre du point de vue des technologies et les redevances devraient donc inclure tous les disques durs, qu'ils soient fixes ou mobiles. Il en conclut que, s'il n'est pas possible de calculer précisément la fréquence d'utilisation dans le cas des redevances forfaitaires, une justice «approximative» vaut mieux que pas de justice du tout (cf. revue GRUR Int. 2006/12, p. 1009).

Le Conseil des Etats a suivi cette argumentation et a décidé de ne pas dresser les deux systèmes l'un contre l'autre et de s'en tenir, pour la copie privée, au système des redevances sur les supports vierges, qui a fait ses preuves.

Lors du vote final, le Conseil des Etats a adopté le projet par 23 voix contre une et 6 abstentions. C'est maintenant au tour de la Commission des affaires juridiques du Conseil national et au Conseil national lui-même de prendre le relais.

La Principauté de Liechtenstein a déjà procédé aux adaptations nécessaires aux deux traités de l'OMPI et à la Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (dite directive de la société de l'information). Le Landtag liechtensteinois a examiné en deuxième lecture et adopté les modifications de la loi sur le droit d'auteur le 25 octobre 2006. Comme la loi liechtensteinoise sur le droit d'auteur s'appuie largement sur le modèle suisse, les amendements prévus dans la loi suisse ont aussi été pris en compte.

#### **Surveillance de la gestion**

Tant en Suisse que dans la Principauté de Liechtenstein, les sociétés de gestion exercent leur activité sur la base d'autorisations délivrées par l'Etat. En contrepartie, la loi impose certaines obligations aux sociétés de gestion et soumet leur activité à la surveillance d'une autorité. En Suisse, c'est l'Institut de la Propriété Intellectuelle qui exerce cette surveillance; au Liechtenstein, la tâche est confiée à l'Office de l'économie nationale. Ces offices sont également compétents pour toute plainte éventuelle contre l'activité d'une société de gestion.

Durant l'année sous revue, l'activité de SUISSIMAGE n'a, une fois de plus, fait l'objet d'aucune contestation.

#### **Surveillance des tarifs**

Outre la gestion, les tarifs sont, eux aussi, soumis à une surveillance étatique dans le domaine de la gestion collective obligatoire. Cette surveillance est exercée en Suisse par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (Commission arbitrale), celle-ci étant par ailleurs tenue de demander l'avis du préposé à la surveillance des prix avant toute décision. Dans la Principauté de Liechtenstein, c'est l'Office de l'économie nationale qui assume cette fonction.

Les décisions entrées en force de la Commission arbitrale concernant les différents tarifs sont publiées sur [www.eschk.admin.ch](http://www.eschk.admin.ch), rubrique Documentation, Décisions.

# Comptes annuels

## Bilan au 31 décembre

		2006 CHF	2005 CHF
<b>Actif</b>			
<b>Actif circulant</b>			
Disponibilités	Annexe voir note 1	821'921.34	1'118'850.62
Débiteurs utilisateurs	2	2'345'858.30	3'396'049.00
Autres débiteurs	3	1'368'224.92	962'469.68
Ducroire	4	-40'000.00	-40'000.00
Actifs transitoires	5	577'855.63	558'887.46
Dépôts à terme		20'369'543.05	23'194'660.20
Titres	6	26'450'473.85	22'334'173.85
		<b>51'893'877.09</b>	<b>51'525'090.81</b>
<b>Immobilisations</b>			
Parc informatique		33'900.00	65'100.00
Mobilier		13'200.00	28'200.00
Cautionnements		4'201.00	4'201.00
Logiciels		1.00	1.00
		<b>51'302.00</b>	<b>97'502.00</b>
		<b>51'945'179.09</b>	<b>51'622'592.81</b>
<b>Passif</b>			
<b>Fonds étrangers</b>			
Créanciers généraux	Annexe voir note 7	715'603.05	203'831.70
Fonds de compensation SI/SSA	8	82'001.70	114'785.19
Créanciers droits d'auteur	9	7'362'638.41	7'676'785.72
Autres engagements à court terme		41'517.20	27'759.80
Passifs transitoires	10	1'187'328.30	1'678'724.79
Provisions:	11		
• décompte des années précédentes	11.1	4'415'452.99	4'467'958.45
• produit de la gestion non encore réparti	11.2	36'737'842.38	36'555'340.96
• autres provisions	11.3	1'402'795.06	897'406.20
		<b>51'945'179.09</b>	<b>51'622'592.81</b>
<b>Fonds propres</b>			
Capital et réserves		0.00	0.00
		<b>51'945'179.09</b>	<b>51'622'592.81</b>

## Comptes de pertes et profits

### 1. Compte administratif

	2006 CHF	2005 CHF
<b>Produits</b>		
Produit de l'intérêt et des titres	1'055'387.47	704'859.88
Produit des prestations en faveur de tiers Annexe voir note 12	955'685.56	807'139.51
	<b>2'011'073.03</b>	<b>1'511'999.39</b>
<b>Charges</b>		
Frais de personnel Annexe voir note 13	2'671'588.02	2'574'416.85
Honoraires et frais de la présidence, du comité et des groupes de travail	86'614.16	97'894.45
Frais bancaires	30'913.74	54'335.17
Loyers	223'151.15	219'932.45
Amortissements 14	67'756.18	99'223.94
Primes d'assurances	4'429.55	4'429.60
Frais d'énergie	7'185.79	7'555.89
Entretien et réparations	10'847.71	29'239.56
Autres frais administratifs 15	357'255.95	328'970.92
Frais de publicité/RP/assemblée générale 16	164'920.57	156'223.17
Frais d'informatique 17	327'106.05	304'913.18
	<b>3'951'768.87</b>	<b>3'877'135.18</b>
Excédent de dépenses 18	<b>2'011'073.03</b>	<b>1'511'999.39</b>

### 2. Compte d'exploitation

	2006 CHF	2005 CHF
<b>Produits</b>		
<b>Gestion collective obligatoire</b>		
Produit des tarifs communs Annexe voir note 19	79'395'124.21	79'195'196.31
Rabais d'associations 20	-3'575'382.28	-3'546'892.31
Frais d'encaissement des sociétés sœurs 21	-476'558.79	-443'120.14
	<b>75'343'183.14</b>	<b>75'205'183.86</b>
<b>Gestion collective facultative</b>		
Produit d'autres droits d'auteur 22	3'231'631.82	2'615'675.30
	<b>78'574'814.96</b>	<b>77'820'859.16</b>
<b>Charges</b>		
<b>Gestion collective obligatoire</b>		
Fonds transférés à SUISA	12'367'909.92	12'291'497.90
Fonds transférés à ProLitteris	4'788'976.42	4'736'579.63
Fonds transférés à la SSA	2'238'430.58	2'214'084.32
Fonds transférés à SWISSPERFORM	14'930'711.89	14'718'355.13
	<b>34'326'028.81</b>	<b>33'960'516.98</b>
Versement à la provision «produit de la gestion non encore réparti» Annexe voir note 23	36'737'842.38	36'555'340.96
Excédent de dépenses d'administration	1'940'695.84	2'365'135.79
Transfert acomptes SSA 24	2'338'616.11	2'324'190.13
Produit de la gestion non encore réparti (tarifs communs)	<b>41'017'154.33</b>	<b>41'244'666.88</b>
	<b>75'343'183.14</b>	<b>75'205'183.86</b>
<b>Gestion collective facultative</b>		
Transfert des droits de diffusion	1'015'887.52	846'459.44
Transfert aux sociétés sœurs suisses	395'442.62	269'234.02
Transfert des recettes de l'étranger	797'632.82	749'659.43
Transfert du «pot collectif étranger»	7'982.77	83'147.93
Versement à «autres provisions» 25	1'014'686.09	667'174.48
	<b>3'231'631.82</b>	<b>2'615'675.30</b>
	<b>78'574'814.96</b>	<b>77'820'859.16</b>

### 3. Répartition des droits d'auteur

		2006 CHF	2005 CHF
<b>Produits</b>			
Prélèvement sur provision	Annexe voir note 26	41'244'666.88	36'924'398.93
– frais administratifs année précédente		-2'365'135.79	-2'409'442.34
– transfert SSA, acompte année précédente		-2'324'190.13	-2'105'912.45
		<b>36'555'340.96</b>	<b>32'409'044.14</b>
Répartition des provisions non réclamées et créanciers		36'015.71	405'078.21
Dissolution des provisions:			
• décomptes complémentaires		870'621.45	744'974.35
• recettes de l'étranger		318'119.49	365'929.73
• «pot collectif étranger»		467'261.33	358'120.22
• sociétés suisses		56'840.93	58'017.05
• droits de diffusion		40'706.58	61'607.16
		<b>38'344'906.45</b>	<b>34'402'770.86</b>
<b>Charges</b>			
Fonds transférés aux organismes de diffusion		14'514'988.96	13'774'909.20
Fonds transférés à la SSA	Annexe voir note 27	784'226.79	865'261.43
Fonds transférés à GüFA		118'480.28	63'769.10
Fonds transférés aux titulaires des droits individuels:			
• décomptes ordinaires		17'477'281.24	14'785'244.61
• décomptes complémentaires		870'621.45	744'974.35
Versement à la provision «décomptes des années précédentes»		1'157'909.00	1'131'296.00
Versement au Fonds de solidarité	28	1'026'419.62	911'194.85
Versement au Fonds culturel	28	2'394'979.11	2'126'121.32
		<b>38'344'906.45</b>	<b>34'402'770.86</b>

### Annexe: commentaire du bilan et des comptes

#### A. Principes de la présentation des comptes de SUISSIMAGE

La société coopérative SUISSIMAGE est soumise aux prescriptions légales des articles 879 ss du code des obligations suisse (CO). La comptabilité et la présentation des comptes satisfont aux dispositions générales relatives à la comptabilité commerciale des articles 957 ss CO. Les évaluations sont conformes aux dispositions de l'article 960 CO. Les présentations et évaluations dans les différentes rubriques des comptes annuels sont décrites brièvement ci-après.

L'**actif circulant** englobe des créances à court terme ainsi que des liquidités placées sur des comptes bancaires, dans des dépôts à terme et des titres. Les valeurs nominales sont inscrites au bilan après déduction d'un correctif de valeur forfaitaire pour les risques liés au recouvrement de créances (ducroire). Les **immobilisations** englobent les moyens de production nécessaires à l'exercice de l'activité, tels que l'informatique et le mobilier. Ceux-ci sont comptabilisés au prix d'achat et amortis sur la durée d'utilisation estimée. Les **fonds étrangers** incluent des factures non encore réglées, portées au bilan à la valeur nominale, ainsi que des passifs transitoires et des provisions, calculées en fonction du montant estimé des futures sorties de trésorerie.

Le **compte administratif** illustre les frais administratifs courants pour la période sous revue. Les produits incluent le produit de l'intérêt et des titres réalisé durant l'exercice.

Le **compte d'exploitation** représente les entrées de trésorerie réalisées grâce aux recettes de la gestion collective ainsi que le transfert des fonds aux sociétés sœurs, le transfert des recettes issues de la gestion collective facultative aux ayants droit et le versement aux provisions des recettes non encore réparties provenant de la gestion collective obligatoire (tarifs communs).

Le **compte de répartition** montre comment les recettes issues de la gestion collective obligatoire et versées aux provisions l'année précédente sont transférées aux titulaires de droits.

Les divers postes sont explicités ci-après aux lettres B et C de façon plus détaillée.

## B. Commentaire de certains postes du bilan

- 1** Les disponibilités se composent des soldes de caisse, de poste ainsi que de comptes courants bancaires.
- 2** Le solde au poste «Débiteurs utilisateurs» comprend les parts des tarifs communs décomptées fin 2006 par des sociétés soeurs, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable, les décomptes finaux des TC 4a-c en particulier affichant un montant inférieur à celui de l'année précédente. Le poste comprend également une facture du TC 7 pour l'année 2004 qui est payable en quatre tranches égales réparties sur les années 2005 à 2008, le reliquat de la créance ayant diminué en conséquence.
- 3** Le poste «Autres débiteurs» représente essentiellement l'impôt anticipé et la TVA qui doivent nous être restitués et qui se sont révélés légèrement supérieurs durant l'année sous revue. Il inclut également un prêt à ISAN Berne dans la mesure où celui-ci n'a pas encore été réévalué à titre préventif (cf. note 14 et D).
- 4** Le ducroire représente une marge de sécurité pour les paiements de clients impossibles à recouvrer le cas échéant.
- 5** Les actifs transitoires incluent principalement la régularisation des intérêts courus à la fin de l'année.
- 6** Les fonds mentionnés sous «Titres» sont placés dans des obligations de la Confédération et des obligations de caisse, un prêt bancaire, un fonds Portfolio du CS ainsi que dans des dérivés structurés avec protection du capital à 100%.
- 7** Les parts des tarifs communs 1, 2 et 7 décomptées à fin 2006 par SUISSIMAGE en faveur de sociétés soeurs suisses, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable, n'ont plus été comptabilisées, comme jusqu'ici, sous «Passifs transitoires», mais sous «Créanciers généraux», d'où la hausse de ce poste.
- 8** La rubrique «Fonds de compensation» désigne un fonds commun à SUISSIMAGE et à la SSA destiné à garantir l'égalité de traitement des membres sur le plan financier. Ce fonds est uniquement géré par SUISSIMAGE, raison pour laquelle il figure au «Passif».
- 9** Au poste «Créanciers droits d'auteur» ont été comptabilisés des droits à rémunération qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p.ex. déclarations multiples divergentes). Le poste inclut également des parts virées par des sociétés soeurs suisses en faveur de films américains et qui doivent être transférées aux divers groupements d'ayants droit (MPA, IFTA, Guilds), ce qui suppose toutefois que ceux-ci nous donnent les instructions nécessaires. C'est ainsi que des utilisations des années 2003 et 2004 ont pu être décomptées et transférées, les MPA Member Companies ayant communiqué les instructions à cet effet.
- 10** Le poste «Passifs transitoires» comprend essentiellement la part relative aux années 2007 et 2008 de la facture du TC 7 pour l'année 2004 mentionnée à la note 2.
- 11** Le tableau ci-après indique le détail de la composition des provisions:

	2006	2005
	CHF	CHF
<b>11.1 Décompte des années précédentes (TC)</b>		
Etat au 1.1	4'467'958.45	4'665'651.60
+ versement provenant de la répartition des droits	1'157'909.00	1'131'296.00
+ versement créances non réclamées	54'908.05	6'332.10
- retenues pour répartition des provisions non réclamées:		
dissolutions par décompte ordinaire	-30'510.99	-284'113.94
dissolutions par «pot collectif étranger»	-357'557.00	-311'129.64
- versements des décomptes complémentaires	-870'621.45	-744'974.35
- versements des réserves en cas d'erreurs	-6'633.07	-4'896.68
Etat au 31.12	<b>4'415'492.99</b>	<b>4'467'958.45</b>
<b>11.2 Produit de la gestion non encore réparti (TC)</b>		
Etat au 1.1	36'555'340.96	32'409'044.14
- retenue pour répartition droits d'auteur	-36'555'340.96	-32'409'044.14
+ versement pour l'année suivante		
tarifs communs 1-3	33'248'903.34	32'719'524.27
tarifs communs 4a-c	5'809'847.47	6'562'121.98
tarifs communs 5 et 6	711'873.61	742'594.55
tarifs communs 7 et 9	1'246'529.91	1'220'426.08
	<b>41'017'154.33</b>	<b>41'244'666.88</b>
- frais administratifs	-1'940'695.84	-2'365'135.79
- transfert acomptes SSA	-2'338'616.11	-2'324'190.13
Etat au 31.12	<b>36'737'842.38</b>	<b>36'555'340.96</b>
<b>11.3 Autres provisions (gestion collective facultative)</b>		
Etat au 1.1	897'406.20	748'634.98
- prélèvement sur les provisions	-509'297.23	-518'403.26
+ versements de l'exercice	1'014'686.09	667'174.48
Etat au 31.12	<b>1'402'795.06</b>	<b>897'406.20</b>
Somme dévolue comme suit:		
• droits de diffusion	721'180.09	428'815.55
• sociétés soeurs suisses	99'755.22	56'840.93
• étranger	456'597.53	318'119.49
• «pot collectif étranger»	125'262.22	93'630.23

### C. Commentaire de certains postes des comptes de pertes et profits

(Chiffres en milliers de francs; année précédente entre parenthèses)

**12** Le poste «Produit des prestations en faveur de tiers» inclut notamment l'indemnité facturée aux sociétés sœurs pour l'encaissement des tarifs communs 1, 2, 2b et 7 par SUISSIMAGE.

**13** L'effectif du personnel fixe s'élevait en moyenne à 23,85 postes équivalant plein temps en 2006 (23,75).

**14** Le matériel informatique et le mobilier sont amortis sur quatre ans de manière linéaire. Un prêt octroyé à ISAN Berne de CHF 110 000.– au maximum (dont la dernière tranche de CHF 31 000.– sera sollicitée en 2007) est réévalué jusqu'à concurrence de la valeur escomptée du remboursement.

**15** Le poste «Autres frais administratifs» inclut: matériel de bureau 10,3 (11,3); matériel informatique 4,9 (3,5); frais d'impression papiers/formulaires 10,4 (16,8); téléphone/fax/modem 10,4 (11,4); frais de port 23,5 (27,6); livres/cours 17,7 (16,9); collecte d'information 16,4 (8); ARGUS 6,4 (5,7); honoraires des organes de conseil, de surveillance et de contrôle 36,2 (39); salaires de tiers 0 (30,8); cotisations aux associations et organisations 102,8 (78); traductions 14,5 (9,2); autres frais de bureau et d'administration 36,3 (37,7); frais de voyage et d'hôtel 29,2 (29,5); réduction de la déduction de l'impôt préalable TVA 38 (3,5).

**16** Le poste «Publicité/RP/assemblée générale» comprend des mesures RP en faveur d'intérêts propres à l'entreprise, au droit d'auteur ou à la politique du cinéma, des frais d'impression et de graphisme pour des imprimés et des produits publicitaires, les présences dans les festivals, des frais d'annonces et tous les frais liés à l'assemblée générale.

**17** Les frais d'informatique se répartissent de la manière suivante: infrastructure 0,1 (2,5); logiciels 289,6 (223,5); maintenance 29,2 (38,2); formation 6,6 (3,1); support externe 1,6 (37,6).

**18** Remarque concernant les frais administratifs: les charges d'exploitation (frais administratifs moins les prestations en faveur de tiers) représentaient en 2006 6,77% (7,44%) des recettes de droits d'auteur (part de SUISSIMAGE). Les dépenses d'entreprise (charges d'exploitation moins le produit de l'intérêt) représentaient en 2006 4,39% (5,73%) des recettes de droits d'auteur (part de SUISSIMAGE). Nous avons donc pu verser aux ayants droit plus de 95 centimes pour chaque franc perçu.

**19** Dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE assure l'encaissement, le produit inclut également les parts des sociétés sœurs. Lorsque ce sont des sociétés sœurs qui s'en chargent, il s'agit des chiffres bruts dont il faut déduire les frais d'encaissement (cf. note 21). TC 1: 67 743 (66 984); TC 2: 488 (408); TC 3: 1840 (1642); TC 4a–c: 5928 (6696); TC 5: 705 (750); TC 6: 156 (131); TC 7: 2362 (2444); TC 9: 195 (140).

**20** Les associations qui perçoivent les redevances de droits d'auteur auprès de leurs membres et qui les transmettent en bloc bénéficient, pour leur collaboration à l'encaissement, d'un rabais d'association.

**21** Il faut déduire du produit des tarifs communs les frais des sociétés sœurs lorsque celles-ci se chargent de l'encaissement (par analogie avec la note 12).

**22** Produit d'autres droits d'auteur: droits de diffusion 1349 (1045); sociétés sœurs suisses 495,2 (326,1); sociétés sœurs étrangères 1254,2 (1067,8); «pot collectif étranger» 133,2 (176,8).

**23** Il s'agit des recettes réalisées en 2006 en provenance des tarifs communs qui sont réparties systématiquement l'année suivante entre les diffusions de l'année d'encaissement. Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 11.2).

**24** Comme prévu dans la convention de collaboration et les conventions additionnelles entre SUISSIMAGE et la SSA, des acomptes ont à nouveau été versés en 2006 pour la somme de répartition destinée aux auteurs d'œuvres francophones.

**25** Le poste «Versement à autres provisions» se compose de redevances en provenance de la gestion collective facultative qui n'ont pas été encaissées que vers la fin 2006 et qui ne peuvent donc être réparties que l'année suivante (voir à ce sujet le détail de la note 11.3).

**26** Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 11.2).

**27** Les sommes de répartition de SUISSIMAGE et de la SSA ont été à nouveau réunies et divisées par le total de points pris en considération pour le décompte, de sorte qu'il en résulte des redevances identiques pour les ayants droit des deux sociétés. Il a fallu déduire de la part de la SSA ainsi calculée les acomptes déjà versés l'année précédente en faveur des auteurs d'œuvres francophones (cf. note 24) et virer la différence. La participation de la SSA aux parts des Fonds est incluse dans ce modèle de calcul.

**28** Ce poste ne comprend que les contributions aux fonds qui proviennent des tarifs communs. A cela s'ajoutent les contributions, versées durant l'année, émanant des autres tarifs et de déductions compensatoires, à hauteur de CHF 243 791.20 (CHF 169 178.75).

### D. Autres remarques

- SUSSIMAGE a octroyé par contrat à ISAN Berne un prêt sans intérêt d'un montant maximal de CHF 110 000.–, dont CHF 31 000.– ne sont pas encore sollicités à fin 2006 (cf. notes 3 et 14). Il n'y a pas d'autres engagements éventuels au 31 décembre 2006.
- Conformément à l'art. 45, al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

## Rapport de l'organe de contrôle



PRICEWATERHOUSECOOPERS

PricewaterhouseCoopers AG  
Bahnhofplatz 10  
Postfach  
3001 Bern  
Téléphone +41 58 792 75 00  
Fax +41 58 792 75 10

Rapport de l'organe de contrôle  
à l'Assemblée générale des associés de  
SUSSIMAGE, Société suisse pour la gestion  
des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles  
Berne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels  
(bilan, compte d'administration, compte d'exploitation, répartition des droits d'auteurs et annexe /  
pages 33 à 41) ainsi que la gestion de SUSSIMAGE, Société suisse pour la gestion des droits  
d'auteurs d'œuvres audiovisuelles pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels et de la gestion incombe à  
l'administration alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et la gestion et à émettre  
une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de  
qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier  
et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes  
annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes  
des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des  
examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les  
règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation,  
ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion  
consiste à apprécier si les conditions d'une gestion conforme à la loi et aux statuts sont réunies; il  
ne s'agit pas de vérifier l'opportunité de celle-ci. Nous estimons que notre révision constitue une  
base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels ainsi que la gestion sont  
conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

  
Hanspeter Gerber  
Réviseur responsable

  
René Jenni

Berne, le 23 février 2007

## Impressum

### SUSSIMAGE

Schweizerische Gesellschaft für die Urheberrechte an audiovisuellen Werken

Société suisse pour la gestion des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles

Società svizzera per la gestione dei diritti d'autore di opere audiovisive

Swiss Authors' Rights Society for Audiovisual Works

Neuengasse 23  
CH-3001 Berne  
Téléphone +41 31 313 36 36  
Fax +41 31 313 36 37  
[mail@suissimage.ch](mailto:mail@suissimage.ch)  
[www.suissimage.ch](http://www.suissimage.ch)

Bureau romand  
Maupas 2  
CH-1004 Lausanne  
Téléphone +41 21 323 59 44  
Fax +41 21 323 59 45  
[lane@suissimage.ch](mailto:lane@suissimage.ch)

© 2007 SUSSIMAGE

### Les personnes suivantes ont collaboré à ce rapport annuel:

Rédaction: Dieter Meier

Collaboration à la rédaction: Fiona Dürler, Peter Hellstern et Rolf Lyssy pour l'hommage aux personnes décédées, Annette Lehmann, Corinne Linder

Traduction: Line Rollier

Coordination: Christine Schoder

Conception graphique: moxi ltd., design + communication, Bienne

Impression: Ediprim, Bienne

Délai rédactionnel: 23 février 2007

**Maupas 2 | CH-1004 Lausanne | +41 21 323 59 44  
Neuengasse 23 | CH-3001 Bern | +41 31 313 36 36**

**mail@suissimage.ch**